ASA DES PALUDS DE SAINT REM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Gestion administrative:

SICAS - Traverse du Cheval Blanc - 13210 ST REMY DE PROVENCE Tél: 04 90 92 25 76 – E-Mail: asa.paluds-saintremy@outlook.com

Référence : DEL_2024/03

Objet : Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Nombre de votants	2
Suffrages exprimés	2
Pour	2
Contre	0
Abstention	0

Nombre de titulaire Quorum 1 Réunion 3 2^{ème} Réunion Nombre de présents et représentés

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt neuf janvier à dix heures trente s'est réuni dans les locaux du SICAS, le Conseil Syndical de l'ASA des Paluds de Saint Rémy, sur convocation de Monsieur GALERON Yvon, adressée en date du 10 Janvier 2024.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Considérant que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions doivent être effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux amortissements et aux provisions/ Charges de fonctionnement courant ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux de 15% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2023.

> Ouï l'exposé du Président, Après délibération, le Syndicat décide

Article 1er : d'acter que cette provision pour créances douteuses fera l'objet d'une opération comptable semibudgétaire au compte 681 pour un montant inscrit au Budget Primitif 2024 de 50.00 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Président

ASA DES PALUDS DE SAINT REMY Gestion Administrative 13533 ST REMY DE PROVENCE CEDEX

Nom et Prénom du second signataire Aimé SOUMILLE boundle

GALERON Yvon

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 05/02/2024 Date de réception en Sous-Préfecture le

Accusé de réception en préfecture 013-291301737-20240129-DEL_2024-03-DE Date de télétransmission : 05/02/2024 Date de réception préfecture : 05/02/2024